

UNIVERSITÉ DES ANTILLES ET DE LA GUYANE

Modifié et Approuvé par le CA du 09 juillet 08
cadraques L et M votés séparément à la majorité.**Propositions du CEVU du 07 juillet 2008 /**

À 14h15 le quorum étant atteint, le Président de l'Université, ouvre la séance par quelques propos liminaires dans lesquels il rappelle les difficultés de l'année écoulée, les nombreuses autres qui nous attendent dès la rentrée de septembre et remercie tous les collègues qui s'investissent pour la bonne marche de l'établissement.

Après inscription des questions diverses, l'ordre du jour est arrêté comme suit :

Ordre du jour

- 1- Propos liminaires du Président.
- 2- Approbation du procès-verbal de la réunion du CEVU du 09 avril 2008.
- 3- Diplômes :
 - 3-1/ Renouvellement ou habilitation de diplômes universitaires.
 - 3-2/ IUFC / VAE 2002: Bilan et perspectives.
- 4- Le LMD
 - 4-1/ Compléments au calendrier de l'année universitaire 2008-2009.
 - 4-2/ Propositions de **modifications ou ajustements** des RPCCA de domaine.
 - 4-3/ Propositions de **modifications** de la liste des EC libres offerts en Licence, par pôle et par domaine.
 - 4-4/ Eléments de cadrage des cursus Licence et Master pour le prochain contrat.
- 5- Questions diverses

Motion du SUAPS / Demande SCD de stabiliser les emplois du temps / Informations sur les inscriptions en ligne/ Information sur « admission post-bac » par le SCUIO-IP.

3. Diplômes**3-1 : Habilitations de DU : UFR de Médecine.**

- Le conseil **donne un avis favorable** à la création des 05 DU suivants, sous réserve pour certains, de compléments à fournir comme indiqué ci-dessous :

- Chimiothérapie Anti Infectieux et de Vaccinologie : Budget à préciser (02 budgets)
- Médecine et psychopathologie de l'adolescent.
- Plaies et cicatrisations : présenter le budget en équilibre (rubrique : imprévu?)
- Méthodes de Prévention et communication de la santé en Milieu Tropical : Budget à présenter en équilibre ; pour Equipe de formation mettre sous le nom, les « qualité et titre » pour tous les membres et utiliser la colonne du milieu pour indiquer la matière ou intervient la personne ; Evaluation, préciser que le jury est arrêté par le président sur proposition du Responsable de la formation et indiquer l'attribution d'une note au mémoire et à la soutenance.
- Pathologie Médicochirurgicale de la main et du membre supérieur : le budget doit être sincère et en équilibre, il doit en conséquence intégrer en recettes et dépenses les missions prises en charge par les laboratoires, certaines missions sont-elles prises en charge sur le budget de la faculté ? Dans la partie Examens qui devrait s'intituler modalités de validation du diplôme, inclure les modalités des deux années, rectifier erreur et y intégrer la partie validation.

- Le conseil **donne un avis favorable** au renouvellement des 06 DU suivants, sous réserve pour certains, de compléments à fournir comme indiqué ci-dessous

- Sexologie de l'adolescent (accompagnement à la délivrance de la contraception d'urgence aux mineures) : Identifier dans le budget la subvention comptabilisée ; Ajouter une liste récapitulative de l'équipe de formation avec les titres, qualités et établissement d'exercice de chacun ainsi que le volume horaire assuré ; Par ailleurs le bilan ne donne aucune information sur 2005-2006 / 2006-2007/ 2007-2008.
- Soins Palliatifs et d'accompagnement : Ajouter une liste récapitulative de l'équipe de formation avec les titres, qualités et établissement d'exercice de chacun ainsi que le volume horaire assuré.
- Dermatologie Infectieuse et Tropicale
- Epidémiologie Appliquée en Milieu Tropical : Joindre le bilan des années précédentes ; Ajouter une liste récapitulative de l'équipe de formation avec les titres, qualités et établissement d'exercice de chacun ainsi que le volume horaire assuré ; erreur à corriger dans les « missions optimisées car couplées ».
- Grossesses à Risques : Joindre le programme ; vérifier le total des heures ; Faire une présentation succincte du diplôme ; Reprendre la liste récapitulative de l'équipe de formation, la compléter, éventuellement faire un seul tableau avec les deux et indiquer les titres, qualités et établissement d'exercice.
- Prise en Charge des Soins en Médecine Tropicale : Dans le tableau « équipe de formation » préciser l'établissement d'exercice de chacun ou éventuellement « médecin libéral ».

- Le conseil est saisi d'une demande d'ouverture d'un DESC de Maladie Infectieuses et Tropicales, clinique et biologique. Ce dossier soulève quelques interrogations, sur le budget exclusivement en dépenses, sur l'éventualité d'une habilitation nécessaire à la délivrance de ce diplôme national, sur des modalités plus claires en matière de validation et jury de délivrance. Le conseil donne un accord de principe pour ce DESC, sous réserve que soit levé toutes ambiguïtés sur ces questions.

3-2 : IUFC : Diplôme / VAE

- Le conseil donne un **avis favorable** à la demande de l'IUFC pour ouvrir en formation continue :
 - En Guadeloupe le DUT GEA.
 - En Guadeloupe et en Guyane, la licence Professionnelle : Management des Organisations ; Spécialité Direction et Gestion de PME Avec les modalités d'adaptation décrites dans les dossiers pour ces deux habilitations de l'UAG.
 - En Guyane, le Master 2, habilité à l'Université de Reims Champagne Ardennes / mention : Sociétés Espaces Temps, spécialité : Théorie et Aménagement, Parcours : Urbanisme Aménagement Environnement.

- En Guyane, le Master 2, habilité à l'Université de Bretagne Occidentale/ mention : Administration, Management et Economie des Organisations, Spécialité : Administration générale des entreprises.
- Après une présentation du premier bilan des premiers jurys VAE de l'UAG, le conseil donne un **avis favorable** aux modalités de mise en œuvre de la prescription pour validation complémentaire formulée dans certains cas par le jury.

4. Le LMD

4.1 Compléments au calendrier de l'année universitaire 2008-2009

Cette question traitée au CEVU d'avril 08 n'ayant pas encore fait l'objet d'une validation par le CA, il est proposé de ne pas traiter du sujet (les compléments), dans la mesure où la décision du CA sera la base d'organisation par les composantes de leur calendrier annuel.

4.2 Propositions de modifications ou ajustements des RPCCA de domaine

- Le conseil valide les RPCCA des domaines LSH et Humanités (**annexe 1 et annexe 2**) qui présentent quelques modifications par rapport aux versions précédentes.
- Après discussion le conseil valide le RPCCA du domaine STAPS en y apportant quelques petites modifications sur la note minimale (article 18) (**annexe 3**)
- Les autres RPCCA des autres domaines sont sans changements.
- Compte tenu des modifications relativement importantes formulées sur la proposition de RGCCA de l'IUT pour l'ensemble des DUT, et du fait que le conseil de l'IUT ne s'est pas encore prononcé sur ce texte, le conseil donne mandat au vice-président du CEVU pour formuler une nouvelle rédaction en concertation avec le directeur de l'IUT. Ce texte sera alors de nouveau soumis au CEVU dès sa validation par le conseil de l'IUT.
- Saisi tardivement par l'UFR SJE de Guadeloupe d'une demande de modifications mineures sur certaines maquettes, le conseil donne mandat au vice-président du CEVU pour vérifier et procéder à une éventuelle validation.

4.3 Propositions de modifications de la liste des EC libres offerts en Licence, par pôle et par domaine

- Le conseil valide la proposition du SUAPS de modifier comme suit les intitulés des EC libres : en LS2 « Sport et Santé » ; en LS4 « Concrétisation de Projets Associatifs »
- Le conseil valide la proposition d'EC libres formulée par l'IESG pour l'ensemble des domaines sous réserve de modifier les intitulés des EC du SUAPS et de corriger les intitulés des EC proposés par le SCUIO-IP.
- Le conseil valide la proposition d'EC libres formulée par la faculté SEN pour le domaine STS en Guadeloupe, en y apportant les modifications suivantes :
 - Modification des intitulés des EC du SUAPS
 - la limitation à 30 places de l'EC « penser et construire son parcours professionnel » concerne la totalité des étudiants de LS2 et LS4.
 - Supprimer l'EC « Compléments de physique » dont l'intitulé et le contenu, constituent un enseignement disciplinaire complémentaire, ce qui est contraire au cadrage des EC libres.
- *Dans le même esprit (même motif) Le CA approuve la suppression de l'EC « Biophysique des membranes, Aspects structuraux et Fonctionnels ».*
- Le conseil valide la proposition d'EC libre du domaine STAPS en y apportant les ajustements suivants :
 - Modification de l'intitulé de l'EC libre du SUAPS
 - Ajouter l'EC libre proposé par l'IUFM
 - Ouvrir aux autres domaines les EC libres « Aide à la Préparation aux concours... » et « Atelier Chorégraphique »
- Saisi tardivement par l'UFR SJE de Guadeloupe de sa proposition d'EC libres pour les domaines DSP, SEG sur le pôle Guadeloupe, le conseil donne mandat au vice-président du CEVU pour vérifier, modifier éventuellement et valider après concertation avec la composante la proposition.
- *Le CA demande que soit ouverte, la possibilité de choisir comme EC libre, un enseignement existant dans un autre cursus, au même titre que la possibilité de valider un stage.*

4.4 Prochain Contrat : Eléments de cadrage des cursus Licence et Master

- Après présentation par le vice-président du cevu, discussion et ajustement, le conseil valide le cadrage proposé d'une part en cursus licence et d'autre part en cursus master, pour l'élaboration des dossiers d'habilitation dans la perspective de l'offre de formation du contrat 2010-2013 (**Annexes 4 et 5**).

5. Questions Diverses.

- La motion présentée par le conseil du SUAPS est adoptée par le CEVU après y avoir apporté deux modifications d'une part sur la date d'effet du « droit sport » et d'autre part sur « l'évaluation de la charge administrative des responsables régionaux ». (**annexe 6**)
- Le conseil approuve la demande du SCD d'une stabilisation au minimum mensuelle des emplois du temps afin de permettre une organisation plus rationnelle et compatible avec le bon fonctionnement d'un service commun, dans la définition des horaires pour les tuteurs.
- Le conseil prend note des informations et observations formulées par les étudiants sur les « inscriptions en ligne » et sur le WEB de l'université.
- Le conseil prend note des informations, sur le dossier « admission Postbac », communiquées par le SCUIO-IP chargé de superviser les opérations relatives à cette procédure, suite à une réunion de travail avec les 03 académies.

La réunion est clôturée à 17h 30 par le Président.

Annexe 1 : RPCCA / LICENCE / LSH / 2008-2009**1/ Compléments sollicités par le RGCCA**

Article du RGCCA	Objet	Précision pour le domaine
4	Proportion du CC	Pas de combinaison CC + ET dans le domaine <i>Voir point 1 du 2/ ci-dessous</i>
5	Point N° 5 : Type d'épreuve (tout autre type de travail personnel ou en équipe)	<i>Voir point 2 du 2/ ci-dessous</i>
8	Barème des mentions M = moyenne définie dans le RGCCA Lic	P si $10 \leq M < 12$ // AB si $12 \leq M < 14$ // B si $14 \leq M < 16$ // TB si $M \geq 16$
12	Nombre d'absences aux TD/TP	Six
18	Note plancher pour certaines UE des semestres 5 et 6.	Il s'agit en général d'une UEO. La note plancher est de 08/20.

2/ Autres dispositions propres au domaine qui ne dérogent pas au RGCCA :

1. Les EC donnent lieu à une validation, soit par contrôle continu, soit par examen terminal.

Au premier semestre de tout parcours de L, les EC validés uniquement en CC représentent au moins 20 ECTS.

Le contrôle continu consiste en un minimum de deux évaluations.

2. Chaque cursus de licence prévoit dans au moins deux semestres une part d'évaluation orale. Pour les mentions de licences qui débutent en S5 et S6, cette évaluation doit avoir eu lieu dans les semestres précédents (soit entre S1 et S4), dans le cadre de la mention de licence dans laquelle l'étudiant était jusqu'alors inscrit.

3. Les documents suivants, organisés sous forme de syllabus, sont portés à la connaissance des étudiants, au plus tard un mois après le début des enseignements :

- Fiche d'UE précisant, le contenu pédagogique, les objectifs, le mode de contrôle des connaissances, le coefficient et la valeur en crédits de l'UE.

- La liste des UE d'ossature objet d'une note plancher dans le respect de l'article 18 du RGCCA : **L'UE concernée ne peut être compensée si la note plancher n'est pas atteinte.**

- La liste des EC validés en CC en session 1 et faisant l'objet d'une épreuve à la session 2, pour respecter la règle des 15 ECTS de l'article 7 du RGCCA, à l'exclusion de l'UE complémentaire (OIM + LVE + Méthodologie ou enseignement libre)

4. L'ouverture d'un enseignement libre en semestre 2 ou 4, se fait dans les conditions arrêtées par les conseils de l'université (CEVU + CA) : Choix sur une liste fixée, nombre d'inscrits minimum.

5. Le Domaine s'engage à garantir les compatibilités d'emplois du temps des enseignements et des examens, uniquement pour les parcours dont la cohérence et la pertinence par rapport à un projet professionnel précis, aura été reconnue par l'Equipe de Formation.

6. Toutes les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux pour les étudiants du régime spécial. En conséquence, toute UE validée en contrôle continu par les étudiants du régime normal le sera sous forme d'une épreuve terminale par ceux du régime spécial.

Les étudiants du régime spécial qui ont demandé par écrit, à satisfaire aux exigences du contrôle continu, ne sont pas concernés par ce dispositif de session spéciale.

7. Les UE acquises par compensation au sein d'un semestre, dans un parcours de Licence, sont transférables à un autre parcours ou à une autre mention dans les conditions suivantes :

- **Aux semestres 1 et 2, lorsque le changement d'orientation est prévu dans l'organisation du domaine.**

(L'étudiant s'inscrit dans le cadre des parcours-types/choix-types balisés)

- **lorsque l'étudiant veut se réorienter en fin de L2 vers une mention de Licence qui n'existe qu'à partir des semestres 5 et 6 (Sciences de l'Éducation, Sciences du Langage, Sciences de l'Information et de la communication, et Licences Professionnelles)**

A l'exception des cas de projets individuels d'études validés par l'Equipe de Formation et l'Equipe Pédagogique d'Étude, les UE acquises par compensation ne sont pas transférables dans les autres cas de réorientation.

fin

RGCCA : Règlement de contrôle des connaissances et des aptitudes / CC : Contrôle continu / ET : examen terminal / P : passable / AB : Assez Bien / B : Bien / TB : Très Bien / UE : Unité d'enseignement / EC : Élément constitutif d'une UE / ECTS : Crédits européens / OIM : Outils informatiques et multimédias / LVE : Langue vivante étrangère / CEVU : Conseil des Etudes et de la vie universitaire / CA : Conseil d'administration de l'UAG.

Annexe 2 : RPCCA / HUMANITES / MASTER / 2008-2009**1/ Compléments sollicités par le RGCCA**

Article du RGCCA	Objet	Précision pour le domaine
2	Nombre d'inscriptions en M2	La décision relève du jury de M2
4	Proportion du CC	Pas de combinaison CC + ET dans le domaine <i>Voir point 1 du 2/ ci-dessous</i>
5	Point N° 5 : Type d'épreuve (tout autre type de travail personnel ou en équipe)	<i>Voir point 2 du 2/ ci-dessous</i>
7	Nombre de sessions en M2 (semestres 3 et 4)	Deux / Session de rattrapage des 2 semestres en fin d'année.
8	Barème des mentions M = moyenne définie dans le RGCCA Master	P si $10 \leq M < 12$ // AB si $12 \leq M < 14$ // B si $14 \leq M < 16$ // TB si $M \geq 16$
12	Nombre d'absences aux TD/TP	Six
18	Note plancher pour certaines UE	Pas de note plancher

2/ Autres dispositions propres au domaine qui ne dérogent pas au RGCCA :

1. Les EC donnent lieu à une validation, soit par contrôle continu, soit par examen terminal. Chaque cursus de master prévoit dans au moins deux semestres une part d'évaluation orale.

2. Le contenu pédagogique, les objectifs, le mode de contrôle des connaissances (**type d'épreuve**), le coefficient et la valeur en ECTS de chaque UE **et des EC constitutifs**, sont définis sur la fiche d'UE correspondante. Ces documents, organisés sous forme de syllabus, sont portés à la connaissance des étudiants, au plus tard un mois après le début des enseignements.

3. Le Domaine s'engage à garantir les compatibilités d'emplois du temps des enseignements et des examens, uniquement pour les parcours dont la cohérence et la pertinence par rapport à un projet professionnel précis, aura été reconnue par l'Equipe de Formation.

3. Toutes les épreuves de contrôle des connaissances sont organisées sous forme d'examens terminaux pour les étudiants du régime spécial. En conséquence, toute UE validée en contrôle continu par les étudiants du régime normal le sera sous forme d'une épreuve terminale par ceux du régime spécial.

Les étudiants du régime spécial qui ont demandé, par écrit, à satisfaire aux exigences du contrôle continu, ne sont pas concernés par ce dispositif de session spéciale.

Fin

RGCCA : Règlement de contrôle des connaissances et des aptitudes / CC : Contrôle continu / ET : examen terminal / P : passable / AB : Assez Bien / B : Bien / TB : Très Bien / UE : Unité d'enseignement / EC : Elément constitutif d'une UE / ECTS : Crédits européens.

Annexe 3 : RPCCA/ STAPS / Licence/ 2008-2009**1/ Compléments sollicités par le RGCCA**

Article du RGCCA	Objet	Précision pour le domaine
4	Proportion du CC	1/3
5	Point N° 5 : Type d'épreuve (tout autre type de travail personnel ou en équipe)	Épreuve physique dans les APS
8	Barème des mentions M = moyenne définie dans le RGCCA	P si $10 \leq M < 12$ // AB si $12 \leq M < 14$ // B si $14 \leq M < 16$ // TB si $M \geq 16$
12	Nombre d'absences aux TD/TP	1 absence pour un EC de 8h à 16h 2 absences pour un EC de 17h à 25h 3 absences pour un TD de 26h à 36h
18	Note plancher pour certaines UE des semestres 5 et 6.	Mention EM : LS5 : UE5 : 8 LS6 : UE1 : 8 Mention APAS : LS6 : UE4 : 09 Mention ES : LS6 : UE4 : 09
25	Contrôle pour RSE	Dans EC en CC+CT ou uniquement en CC, si choix de dispense de CC alors évaluation par une épreuve terminale.
34	Stage	Stage animation en association = EC libre en LS2. Evaluation : rapport de stage et soutenance.

2/ Autres dispositions propres au domaine qui ne dérogent pas au RGCCA :**Précision concernant les dispositions des articles :**

1. Dans l'application de l'article 12 du RGCCA, une absence aux TD/TP pour cas de force majeure, force majeure décidée par le Directeur de la composante, (par exemple, cas des étudiants dont l'état de santé nécessite, par arrêt médical, le maintien à domicile) ne sera pas considérée comme absence et ne rentrera pas dans le décompte. Les cas médicaux ne nécessitant pas le maintien à domicile sont donc tenus d'assister aux cours pratiques sur présentation de leur certificat médical. Ces certificats doivent être produits impérativement dans les 7 jours suivant la visite médicale.

2. En application de l'article 34 du RGCCA, après accord du responsable de la mention de licence concernée et de l'équipe de formation du domaine, tout stage d'animation ou d'encadrement d'un groupe dans le cadre d'un club sportif ou d'une association et qui dépasse 24h, dûment attestées par le responsable de la structure d'accueil, pourra être considéré comme un EC libre. La note de cet EC sera la résultante de la note de du rapport de stage et de la soutenance.

Fin

RGCCA : Règlement de contrôle des connaissances et des aptitudes / CC : Contrôle continu / ET : examen terminal / P : passable / AB : Assez Bien / B : Bien / TB : Très Bien / UE : Unité d'enseignement / EC : Élément constitutif d'une UE

Annexe 4 : Proposition de Cadrage / Cursus LICENCE 2010-2013/ LMD2

• Textes de Références

- Décret 2002-482 du 8 avril 02 sur l'application au système français du C3ES¹,
- Arrêté du 23 avril 2002 sur l'organisation des études conduisant au grade de licence.
- - Circulaire n° 0800292 du 10 janvier 2008 relative à la campagne contractuelle de la vague C (2009-2012) / (Celle de la vague D sera quasi identique).
- Plan « réussite en licence » et Cahier des charges de l'offre de formation pour le cycle Licence (circulaire du 15 janvier 2008)
- Recommandations des comités de suivi de la licence et de la licence professionnelle, pour une licence qualifiante (annexé au cahier des charges de l'offre de formation pour le cycle Licence)

• Les Domaines de formation

- L'offre de formation au niveau **Licence** de l'UAG sera organisée autour de **06** grands domaines :
 - *Sciences et Techniques des Activités Physiques et Sportives (STAPS)*
 - *Sciences, Technologies, Santé (STS) (SEN / DSI / IESG)*
 - *Arts, Lettres, Langues (ALL) (LSH 972 / LSH971/ IESG)*
 - *Sciences Humaines et Sociales (SHS) (LSH 972 / LSH971/ IESG)*
 - *Sciences Economiques et de Gestion (SEG) (SJE 971 / Droit et Eco 972/ IESG)*
 - *Droit et Science Politique (DSP) (SJE 971 / Droit et Eco 972/ IESG)*

NB : La nomenclature nationale prévoit 05 domaines en L, dont un seul grand domaine DEG (Droit, Economie, Gestion). Nous faisons le choix de scinder ce grand domaine en deux domaines distincts : **SEG et DSP.**

- Seront répertoriés au sein d'un domaine de formation de Licence : Les DUT qui relèvent de ce secteur de formation ; Les mentions de Licence du domaine ; Les Licences professionnelles qui relèvent de ce domaine.

• Les Mentions, Spécialités, Parcours

- Les dénominations de mentions et de spécialités seront conformes à la nomenclature publiée par la DGES, annexée à la circulaire de la vague B.
- Chaque domaine comportera un nombre limité de mentions en tenant compte de l'effectif estimé pour ce domaine. Sauf cas très spécifique, pour proposer une mention, il faut pouvoir atteindre un minimum de **25** étudiants en L3 (dernière année), par parcours de cette mention.
- Chaque mention de licence devra répondre à des objectifs de formation et à des débouchés et (ou) poursuites d'études **clairement identifiés dans le dossier d'habilitation.**
- Seule le domaine ALL pourra comporter en langue, des mentions assorties d'une spécialité. En STAPS, la mention exprime la spécialité.
- Une mention donnée pourra comporter un **maximum de 03 parcours**. *Un 4^o parcours peut être envisagé en fonction de l'effectif. Il ne peut y avoir de différenciation de parcours en L1.*

En fonction de son projet de formation ou professionnel, l'étudiant doit pouvoir négocier avec l'équipe de formation un ajustement de son parcours : UE pris dans un autre parcours ou une autre mention du domaine, semestre ou partie de semestre, validé dans une autre université (mobilité), stage,... Dans tous les cas l'accord de l'équipe de formation est indispensable, cet ajustement de parcours devant préserver les fondamentaux de la mention de diplôme visée.

- Lorsque la mention comporte un ou des débouchés dans les métiers de l'enseignement, **un** parcours y sera consacré et son contenu sera défini en concertation avec les IUFM, dans le cadre du cahier des charges de la formation des maîtres.

¹ Construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

- **Les Fondements**

Le cursus licence doit avoir sa propre cohérence tout en étant correctement articulé au cursus master, quatre principes essentiels doivent présider à son élaboration.

1. Prendre en compte la diversité des étudiants et renforcer l'encadrement pédagogique

Enseignants référents ; Accroissement des horaires d'enseignement ; Renouvellement et diversification des méthodes ; Travail personnel de l'étudiant plus intensif et mieux suivi ; Limitation du nombre de parcours.

2. Ménager une spécialisation progressive et faciliter les changements d'orientation

Mettre en place en début de cycle un enseignement pluridisciplinaire, couvrant un champ assez large, suivi d'une spécialisation progressive pour répondre à une double exigence :

- choix de la mention de licence en connaissance de cause, en évitant les pièges d'une orientation trop précoce.
- approfondissement d'une discipline, ce qui est d'autant plus fécond qu'il s'accompagne d'une ouverture sur d'autres champs de la connaissance.

3. Développer la professionnalisation en élargissant le champ des compétences acquises

Acquérir et maîtriser un ensemble de connaissances scientifiques mais aussi des compétences susceptibles, d'être réinvesties dans des fonctions ou des métiers. Aux côtés d'unités d'enseignement de méthodologie du travail universitaire et d'UE de savoirs fondamentaux (ces dernières constituant naturellement le cœur de toute licence), l'introduction d'UE de professionnalisation apparaît désormais indispensable. Ces UE répondent à une triple exigence :

- elles permettent à tout étudiant, qu'il se destine à des études courtes ou longues, de mettre en correspondance des concepts et des pratiques et d'avoir à ce titre une première représentation de l'engagement dans un métier ;
- elles rendent la licence qualifiante non seulement pour la poursuite d'études mais aussi pour l'insertion professionnelle, que ce soit en facilitant l'accès, au niveau L3, en licence professionnelle (LP) ou en permettant une meilleure reconnaissance de la licence générale par les acteurs du monde socio-économique ;
- elles permettent à des étudiants moins à l'aise dans la théorie ou le maniement des concepts de progresser selon un processus plus inductif et d'accroître, grâce à des parcours qui mettent l'accent sur ces types d'enseignements, leurs chances de réussite.

4. Assurer la lisibilité de l'offre

- Resserrer l'offre et recourir à la nomenclature la plus usuelle qui regroupe les formations identiques ou analogues sous des appellations communes.
- Avoir une communication claire sur les objectifs et le contenu des diplômes, sur les connaissances et compétences qu'ils permettent d'acquérir ainsi que sur les débouchés qu'ils ouvrent en termes de poursuite d'études ou d'entrée dans la vie active.

- **La Structuration d'un Domaine**

1. Début de Cycle

→ Il sera conçu sur le plan pédagogique comme une **transition entre le secondaire et le supérieur**. Dans cet esprit et dans la mesure du possible, certains enseignements fondamentaux du premier semestre (LS1) pourront ne pas comporter de cours magistral. Pour ces enseignements, chaque groupe de TD sera traité et suivi comme une classe dans un dispositif « d'enseignement intégré ».

Rappel : Texte validé par conseils de juillet 06 :

On entend par cours intégré, le fait qu'un même enseignant assure à la fois le cours et le TD pour chacun des groupes (taille d'un groupe TD) dont il a la charge, étant entendu que pour cet enseignement il n'y a pas de cours magistral.

Afin d'éviter toute inégalité de traitement dans l'établissement des services, il est proposé de comptabiliser ces enseignements de la manière suivante :

- 1/3 du volume de l'enseignement (arrondi inférieurement) sera comptabilisé en cours magistral.
- Le reste est comptabilisé en heure TD.

Exemple : Un enseignement intégré de 24h, serait comptabilisé 28 h EQTD, dans le service de l'enseignant. Il est rappelé que la taille d'un groupe de TD est de 40 étudiants.

→ La logique du LMD est celle d'un début de cursus ouvert à l'ensemble des disciplines du domaine permettant une spécialisation progressive. Le début de cycle devrait inclure un apprentissage ou (et) perfectionnement des outils fondamentaux de base : Documentation, méthodologie générale, expression écrite et orale,...

→ Ce début de cursus sera donc conçu selon le schéma type suivant :

- Un premier semestre (LS1) commun à l'ensemble des étudiants du domaine. **Pour faciliter la mise en œuvre d'une pédagogie différenciée, les étudiants pourront être regroupés en fonction des savoirs acquis en se fondant par exemple sur la série de bac.**
- Un deuxième semestre (LS2) qui peut être soit un « portail » pluridisciplinaire (plusieurs mentions), soit le choix de la mention lorsque le domaine comporte peu de mentions, soit la poursuite du tronc commun commencé en LS1, quand il existe une forte cohérence entre les disciplines du domaine.

→ Sauf dans le cas où la cohérence disciplinaire du domaine permet la poursuite d'un tronc commun au-delà du LS2, à partir du troisième semestre (LS3) commence la spécialisation relative à la mention choisie et se poursuit l'acquisition de compétences transversales et (ou) à caractère professionnelle.

→ A ce stade devraient se mettre en œuvre les premiers éléments spécifiques au parcours choisi au sein de la mention.

2. Fin de cycle

→ L'année L3

Année de spécialisation, année diplômante, elle s'articulera quasi essentiellement autour des fondamentaux de la mention, spécialité ou parcours.

→ La Licence Professionnelle (LP)

- Un principe :

« ... aucun bachelier ne peut s'inscrire directement en licence professionnelle dans un parcours de 180 crédits »

- Extrait du cahier des charges de l'offre de formation pour le cycle Licence :

« Dans le contexte de professionnalisation décrit au point 3 (Fondements), les licences générales et les licences professionnelles doivent être conçues de façon conjointe et complémentaire, toute licence générale devant ouvrir la voie, à la suite d'un parcours L1/L2, à des LP ».

En conséquence, lorsque le domaine comporte des LP, l'un des parcours de la mention doit par sa configuration permettre un accès à une LP du domaine.

L'année de LP (L3), sera conçue conformément à l'arrêté : *licence professionnelle régie par l'arrêté du 17 novembre 1999*.

L'organisation de l'année de LP (L3) devra concilier formation initiale et formation continue et permettre l'intégration d'étudiants ayant validé un BTS ou un DUT compatible avec la spécialité de la LP.

→ Après un DUT, un BTS, une CPGE

Les étudiants ayant validés un DUT du domaine, doivent pouvoir intégrer en L3, une mention de licence compatible avec le DUT ou une licence professionnelle du domaine.

Les équipes de formations du domaine et de l'IUT se concerteront sur les enseignements complémentaires à proposer en DUT pour faciliter la poursuite d'étude dans un L3 du domaine.

A ce sujet une information claire et précise doit être donnée, aux étudiants de DUT, tout particulièrement dans le cas où aucune des mentions de licence habilitées dans ce domaine, ne permettraient une admission en L3 d'un DUT du domaine.

L'arrivée en L3, après la procédure de validation des acquis, d'étudiants ayant validé un BTS ou suivi un cursus de CPGE, peut justifier la mise en œuvre de dispositifs pédagogiques spécifiques.

• Structuration et Organisation d'une Mention

1/ Les Unités d'Enseignements (UE)

On distinguera deux grandes catégories d'UE : les UE de savoirs fondamentaux ou à caractères professionnels ; les UE d'outils transversaux.

→ Les UE de Savoirs fondamentaux ou à caractères professionnels

- On aura des UE dites d'ossature (**UE-O**) qui constituent le cœur de la mention et représentent la part prépondérante du volume horaire du semestre. Elles portent sur la (les) discipline(s) fondamentale(s), du champ disciplinaire en début de cursus, de la mention en fin de cursus.
- On aura des UE dites de parcours (**UE-P**) : le choix des UE de parcours doit permettre à l'étudiant de dessiner son projet de formation ou (et) professionnel. Il peut, soit faciliter une orientation vers une LP, soit décliner une professionnalisation vers un type de métier (par exemple métiers de l'éducation), soit mettre en œuvre une spécialisation disciplinaire en vue d'un métier dans la recherche, soit.....
- Le choix des UE de parcours, tout au long de la licence, doit donc répondre à une cohérence disciplinaire ou professionnelle.
- Chacun des 06 semestres de la licence (LS1 à LS6) comportera un maximum de 04 UE de savoirs fondamentaux ou à caractères professionnels.
- Afin d'éviter un nombre trop important d'épreuves ou de contrôles à la fin ou en cours de semestre, le nombre d'EC par UE est limité à **03** et le nombre total des EC pour l'ensemble de ces UE dans un même semestre ne doit pas dépasser **09**.
- Pour la mise en œuvre de la compensation au sein du semestre (calcul de la note du semestre), chacune de ces UE est affectée d'un coefficient dont la valeur est : **1 ou 1.5 ou 2 ou 2.5 ou 3**.

→ Les UE d'outils transversaux : UE complémentaire

- Chacun des 05 premiers semestres (LS1 à LS5) comportera une UE d'enseignements complémentaires (UE-C), dont l'objectif est la maîtrise d'outils de nature à faciliter l'apprentissage et l'acquisition de savoirs, ainsi que l'insertion professionnelle.
- Quelque soit le domaine de formation, cette UE aura un volume horaire de 60h et sera composée de 03 EC ainsi déterminés :

a. OIM : Outils Informatique et multimédia / 12h / 01 ECTS

La configuration imposée pour ces EC est justifiée par la finalité proposée à ces enseignements. Dans l'esprit du 2° alinéa, de l'article 14 de l'arrêté du L, nous devons intégrer la problématique du C2I (*Certificat Informatique et Internet* : BOEN N° 19 du 9 mai 02 et lettre circulaire du MEN du 28 mai 03), devenu une compétence indispensable pour l'insertion professionnelle.

Les semestres 01 à 03 (OIM1 à OIM3) sont basés sur le programme du C2i et configurés pour permettre à l'étudiant de valider le C2i. Dans cette configuration proposée le volume de **12h inscrit est un enseignement en présentiel qui sera complété par 12h de travail personnel** de l'étudiant en salle info ou à distance, dans un dispositif de tutorat étudiant. Les notes obtenues en OIM (1 à 3) d'une part servent à la validation du C2i et d'autre part entrent dans le calcul de la note des UEC (1 à 3).

La mise en œuvre pratique de ces enseignements (1 à 3) sera conforme au courrier SG/JP D/JN/ MN F/ n° 07-006 du président en date du 12 janvier 2007.

Le programme et les modalités d'évaluation des OIM (4 et 5) relève des équipes pédagogiques et des objectifs de formations visés. Pour chaque mention il appartient aux équipes et composantes concernées d'en prévoir le contenu et l'organisation pratique, dans une perspective de maîtrise d'outils informatiques utiles à l'exercice d'un métier dans le champ disciplinaire de la mention considérée.

b. LVE : Langue vivante étrangère / 24h / 02 ECTS

L'objectif de cet enseignement est la maîtrise d'une LVE validée par la délivrance du CLES (*Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur* / Arrêté du 22 mai 2000 MENS0001199A).

Le dispositif sera sans doute comparable au C2i, mais ici la totalité des 24h seront des enseignements en présentiel complétés par de l'auto-formation.

Il s'agit de la maîtrise d'une LVE en terme de « capacité de communication parlée et écrite » et non pas d'une pratique littéraire de la langue (version, commentaire de texte,....).

c. Méthodologie ou Enseignement au libre choix / 24h / 02 ECTS

- MET : Méthodologie du travail universitaire / Semestre 01, 02 et 03

En raison des objectifs de cet enseignement, il est placé **en début de cursus**.

- L'EC MET 1 du semestre 1, comportera une partie de **12h** consacrée à la méthodologie documentaire, organisée par le SCD en partenariat avec les différentes composantes. L'autre partie de **12h** sera consacrée à l'expression écrite et orale. Pour cela, chaque composante fera appel si nécessaire à des intervenants extérieurs en privilégiant l'intervention des collègues compétents des IUFM.
- Le contenu des EC MET 2 et MET 3 des semestres 02 et 03, est arrêté par l'équipe pédagogique de chaque mention. Si nécessaire sera poursuivi l'enseignement en expression écrite et orale en privilégiant la relation avec les IUFM. On pourra également intégrer dans ces EC un volet méthodologie de l'insertion professionnelle, en y incluant l'un ou les EC « Se préparer à réaliser un stage » ou « penser et construire son parcours professionnel » proposés par le SCUIO-IP. On peut également y inclure un approfondissement sur les techniques documentaires en partenariat avec le SCD.

Le programme de ces EC ne peut être des enseignements strictement disciplinaires.

- ECL : Enseignement au libre choix / semestre 04 et 05

Il s'agit d'un enseignement choisi librement par l'étudiant sur une liste arrêtée chaque année, par l'établissement (CEVU, CA), par domaine et par pôle.

Le choix de cet enseignement doit être guidé principalement par le projet de formation, ou professionnel de l'étudiant. Dans ce contexte cet « enseignement » peut être : de la culture générale, de la communication, une activité culturelle ou sportive, un projet présenté par l'étudiant et validé par l'équipe de formation, de l'approfondissement d'une discipline pris dans un autre domaine de formation ou dans un autre parcours, un enseignement proposé dans une perspective d'insertion professionnelle.

Dans cette liste, une priorité sera accordée aux propositions, de stages validés par l'équipe de formation, du SCUOI-IP, du SUAPS, des IUFM, des organisations de type chambre consulaire, ou organisation professionnelle ou DRAC,...(dans le cadre des conventions signées).

NB : Cette liste sera proposée par chaque domaine en évitant toute redondance entre les ECL proposés et les contenus des UE de parcours.

d. Aspects généraux et pratiques :

L'UE complémentaire de chacun des 5 semestres aura donc la configuration suivante :

- LS1 à LS5 / UE C

OIM / 12h / 01 ECTS	LVE / 24 h / 02 ECTS	MET ou EL / 24 h / 02 ECTS
---------------------	----------------------	----------------------------

- Chaque EC est évalué selon les modalités du contrôle continu (article 11 du RGCCA). La note d'une UEC est la moyenne **arithmétique** des notes respectives des 03 EC constitutives.
- La délivrance de la certification C2i nécessite l'obtention de la moyenne (10/20) à chacun des EC OIM 1 à 3.
- De même, la délivrance de la certification CLES nécessite l'obtention de la moyenne (10/20) à chacun des EC LVE 1 à 5.
- Pour le calcul de la note semestrielle, l'UE complémentaire (UE C) **est affectée du coefficient 1**, pour chacun de semestres 1 à 5.

- Le coût supplémentaire éventuel induit par certains enseignements relevant des éléments constitutifs, faisant appel à des interventions extérieures, pourra être pris en charge dans le cadre du plan réussite en licence et du contrat, sous réserve du respect des conditions d'ouverture.

2/ Volume Horaire par semestre

Le tableau suivant indique (**en gras**) le volume horaire maximum, par semestre, applicable aux différents domaines, avec un rappel du cadrage actuel. Cette proposition prend en compte la recommandation du cahier des charges de l'offre de formation pour le cycle Licence, d'accroissement des volumes horaires.

Le volume indiqué par semestre est celui « heures étudiants » en présentiel.

Domaines ▼		LICENCE	MASTER	
		LS1 à LS6 ↓	MS1 et MS2	MS3
SCIENCES et TECHNIQUES des APS (STAPS)	2006-2009	292		
	2010-2013	292		
SCIENCES, TECHNOLOGIES SANTE (STS)	2006-2009	266	275	175 (R) 190 (P)
	2010-2013	292	275	175 (R) 190 (P)
SCIENCES ECONOMIQUES et DE GESTION (SEG)	2006-2009	250	250	175 (R) 190 (P)
	2010-2013	280	275	175 (R) 190 (P)
DROIT et SCIENCE POLITIQUE (DSP)	2006-2009	250	250	175 (R) 190 (P)
	2010-2013	260	250	175 (R) 190 (P)
ARTS, LETTRES, LANGUES (ALL)	2006-2009	192	175	175 (R) 190 (P)
	2010-2013	240	175	175(R) 190 (P)
SCIENCES HUMAINES et SOCIALES (SHS)	2006-2009	192	175	175(R) 190 (P)
	2010-2013	240	175	175(R) 190 (P)

3/ Les ECTS

- Chaque unité d'enseignement est mesurée par son poids en ECTS qui constitue en quelque sorte une « monnaie d'échange » internationale.
- Chaque semestre a une valeur de 30 ECTS répartis sur les UE constitutives du semestre.
- La valeur en ECTS de chaque UE doit être réparti sur les différents EC constituantes.
- **Dans la répartition des ECTS sur les UE et les EC, on ne peut descendre en dessous du ½ ECTS.**
- **L'UE complémentaire, à une valeur de 05 ECTS, ce qui représente moins de 20% de la valeur du semestre.**

Au total, les UE complémentaires représentent **25 ECTS** sur un total de 180 pour la licence. Sur l'ensemble d'un cursus Licence : *les EC OIM représentent 05 ECTS, les EC de LVE représentent 10 ECTS et les EC de méthodologie et d'enseignements libres représentent 10 ECTS.*

- Dans la répartition des **25** autres ECTS d'un semestre, sur les UE de savoirs fondamentaux ou à caractères professionnels, au moins **15 ECTS** devraient porter sur les **UE-O**.

4/ Calcul de la charge de travail de l'étudiant

Si on se réfère à la norme européenne, pour valider 1 ECTS, il faut à l'étudiant entre 24 et 30 heures de travail. Pour valider les 30 ECTS d'un semestre, l'étudiant aura donc une charge théorique de travail comprise entre 720 et 900 heures.

La charge de travail comprend, les enseignements de tout type, les examens et le travail personnel. La part examens et contrôles est évaluée à 10% du volume des enseignements.

Sur cette base, on peut donc évaluer, par domaine, le temps moyen de travail personnel d'un étudiant pour une heure d'enseignement:

Domaines →	STAPS	STS	SEG	DSP	ALL et SHS
T = Temps moyen de Trav.	1.67 h	1.67 h	1.79 h	2.02 h	2.42 h

En conséquence, on peut évaluer approximativement la charge totale de travail de l'étudiant par UE. La formule suivante indique la méthode de calcul de cette charge approximative de travail :

Si l'UE comporte un volume horaire d'enseignements de **H** heures, on évalue à 10% le temps des examens et contrôles et à **T x H** la charge de travail personnel.

La charge totale de travail de l'étudiant est donc :

$$H + (10 H/100) + T \times H$$

Exemple : En STAPS ou STS, la charge totale de travail de l'étudiant pour une UE de 50h serait : 50h + 05h + (1.67x50h) = 138.5 h.

- **Autres éléments de Cadrage**

⇒ La lisibilité et l'attractivité du domaine se traduisent par une appropriation rapide par l'étudiant de l'organisation de l'offre de formation au sein du domaine. Un des éléments visant cet objectif est que les différentes mentions au sein d'un même domaine, présentent la même configuration : même nombre d'UE par semestre, même modalité d'organisation, même règlement particulier du contrôle des connaissances et des aptitudes (RPCCA).

⇒ Le nombre des UE ou EC d'UE, offerts au choix (options/parcours/ EC Libre / EC MET/...) de l'étudiant devra être fonction du potentiel d'étudiants au niveau concerné (L1, L2, L3).

En toute circonstance, l'ouverture d'un tel enseignement devra respecter le cadrage fixé par l'établissement.

Rappel (CEVU et CA de juillet 06) :

Seuil d'ouverture d'un enseignement en L et en M, validé par le CEVU du 03 juillet 06 et le CA du 04 juillet 06.

En master

- Ouverture d'une spécialité de M2 : au moins **10** inscrits.
- Ouverture d'une spécialité de M1 : au moins **10** inscrits.
- Ouverture d'un enseignement de M1 : au moins **10** inscrits

En Licence

- Ouverture d'une mention de L3 : 15 inscrits
- Ouverture d'un parcours de L : au moins **15** inscrits
- Ouverture d'un enseignement au choix ou d'un EC libre : au moins **10** inscrits.

Proposition d'ajout :

« L'ouverture d'un diplôme nécessite au préalable qu'il soit entièrement modélisé APOGEE ».

Dans le cas d'UE ou EC au choix, si les effectifs ne permettent l'ouverture que d'une seule UE ou EC, le choix de l'UE ou EC à ouvrir doit être opéré par les étudiants.

⇒ **Autres documents de cadrage à consulter :**

- Le RGCCA qui sera joint à chaque dossier d'habilitation.
- La note sur les équipes de formation (CEVU et CA de juillet 05).
- La charte de directeur des études.
- Le dispositif d'évaluation des formations et des conditions de la formation.

fin

Annexe 5 : Proposition de Cadrage / Cursus MASTER 2010-2013/ LMD2

- **Textes de Références.**

L'organisation de l'offre de formation dans le cadre du LMD devra être conforme pour le niveau M :

- au décret 2002-482 du 8 avril 02 sur l'application au système français du C3ES²,
- à l'arrêté du 25 avril 2002 relatif au diplôme national de Master.
- à la circulaire n°705601 du 12 septembre 2007 relative à la campagne contractuelle de la vague B (2008-2011)
- à l'avis du comité de suivi master du 23 mai 2007.
- à la circulaire n° 0800292 du 10 janvier 2008 relative à la campagne contractuelle de la vague C (2009-2012).

Il convient de bien distinguer le grade MASTER du diplôme de MASTER. Le grade est conféré par le diplôme, mais d'autres diplômes peuvent également donner ce grade, par exemples : le DEA, le DESS, le diplôme d'ingénieur.

- **Extrait de la circulaire n°705601 du 12 septembre 2007**

III. Recommandations relatives au master

Les masters, conditions de l'excellence et de l'attractivité de notre enseignement supérieur et de sa reconnaissance internationale, expriment la spécificité des compétences des universités. Les dénominations nationales, qui en sont la traduction, doivent de ce fait être lisibles pour les étudiants, les partenaires professionnels et le monde scientifique, en France comme à l'étranger. Les établissements doivent donc veiller à rationaliser leur offre de formation, en harmonisant les intitulés de domaines et de mentions et en maîtrisant le nombre de leurs spécialités. Ils peuvent pour cela s'appuyer sur la liste de domaines et de mentions évoquée plus haut, ainsi que sur l'avis du comité de suivi du cursus master en date du 23 mai 2007 sur les dénominations nationales du diplôme de master que vous trouverez en annexe.

En sus des principes généraux énoncés plus haut, je souhaite que les établissements s'attachent à réunir les conditions suivantes qui garantissent la qualité des cursus menant au diplôme national de master et la réussite des étudiants :

- 1. L'adossement aux résultats d'une recherche scientifique et technologique de haut niveau, au travers notamment de l'équipe pédagogique, est un élément essentiel dans l'évaluation de tout master.
- 2. Le master est une formation organisée en quatre semestres débouchant, soit sur une insertion professionnelle, soit une entrée en formation doctorale. Son organisation pédagogique doit contribuer à l'orientation progressive des étudiants, notamment par le développement de cursus offrant cette double finalité ou par la mutualisation, au sein d'une mention, des enseignements des premiers semestres, pouvant aller jusqu'à la constitution d'un tronc commun permettant des passerelles et la possibilité d'accès à chacune des spécialités. Elle doit permettre la définition du projet professionnel des étudiants, leur accompagnement au sein de parcours cohérents et une préparation à leur insertion professionnelle. Dans l'éventualité de débouchés professionnels avérés à l'issue des deux premiers semestres, les établissements peuvent délivrer, à ce niveau, le diplôme intermédiaire dont l'intitulé est celui de la mention du master correspondant.

² Construction de l'espace européen de l'enseignement supérieur

- 3. L'importance du lien entre la formation et les métiers nécessite une professionnalisation accrue des diplômés, grâce à un partenariat renforcé avec le monde professionnel dans la conception de la formation, l'offre de stages, la participation aux enseignements et le suivi de l'insertion professionnelle des étudiants.
 - 4. Sur la base de l'expérience tirée des vagues précédentes, il importe, pour les masters associant, d'une part, des universités et, d'autre part, des écoles d'ingénieurs ou des Instituts d'études politiques (ou d'autres composantes), de détailler les parcours suivis à l'intérieur de chacune des formations concernées.
 - 5. Enfin, concernant la politique d'ouverture internationale, les établissements préciseront les modalités des partenariats existants avec des établissements étrangers, programme Erasmus Mundus compris, conformément au décret n°2005 - 450 du 11 mai 2005, relatif à la délivrance de diplômes en partenariat international.
- **Les Domaines de formation en Master**

L'offre de formation master sera organisée dans le cadre des mêmes dénominations de domaines que le cursus Licence, à l'exception du STAPS qui intègre le domaine STS au niveau M :

- *Sciences, Technologies, Santé (STS) (SEN / DSI / IESG)*
- *Arts, Lettres, Langues (ALL) (LSH 972 / LSH971/ IESG)*
- *Sciences Humaines et Sociales (SHS) (LSH 972 / LSH971/ IESG)*
- *Sciences Economiques et de Gestion (SEG) (SJE 971 / Droit et Eco 972/ IESG)*
- *Droit et Science Politique (DSP) (SJE 971 / Droit et Eco 972/ IESG)*

- **Les Mentions, Spécialités, Parcours**

- Les dénominations de mentions seront conformes à la nomenclature publiée par la DGES, annexée à la circulaire de la vague B.
- Chaque mention de master est en général assortie d'une spécialité, la dénomination de la spécialité est proposée par l'établissement et en conséquence par l'équipe qui porte le projet.
- Chaque domaine comportera un nombre limité de mentions tenant compte de l'effectif estimé pour ce domaine. Pour proposer une mention, il faut pouvoir atteindre un minimum de **10 étudiants pour chacune des spécialités de la mention.**
- Chaque mention et spécialité de master devra répondre à des objectifs de formation et à des débouchés **clairement identifiés dans le dossier d'habilitation.**
- Il y aura un seul dossier d'habilitation par **mention** de master (voir sur le site LMD / Dossier 11/ vague D DGES/ dossier_ formations_1_m_vague_d_140508)
- En raison de la « mastérisation du niveau de recrutement » des maîtres, toute mention de master susceptible d'offrir un accès à des métiers de l'enseignement, devra intégrer la nécessité d'une spécialité ou d'un parcours à cet effet. L'élaboration du contenu sera définie en concertation avec les IUFM.

- **Eléments d'organisation**

→ Supprimer, pour nos étudiants, la procédure de sélection pour le passage en M2, compte tenu des effectifs observés dans nos master.

Tout étudiant ayant validé le M1 de la mention est admis de droit en M2, des prés requis (existants dans le M1) peuvent être exigés pour l'accès à certaines spécialités du M2.

→ En conséquence chaque mention de master est un cursus de formation organisé en 04 semestres consécutifs.

→ Organiser le premier semestre (MS1) d'une mention, comme un tronc commun aux spécialités de cette mention, avec au deuxième semestre (MS2), possibilité d'une unité d'enseignement (UE) au choix qui permet une orientation vers les différentes spécialités.

→ Au niveau intermédiaire (M1 validé) **est** délivré un diplôme national de Maîtrise portant le nom du domaine et de la mention.

→ A l'issue de la première année (M1) une ou deux orientations peuvent être possibles au niveau de la spécialité : MASTER voie recherche (R) ; MASTER voie professionnel (P). Quand les deux voies existent dans une même spécialité, le MS3 est un tronc commun qui peut contenir une UE au choix permettant une orientation R ou P. La différenciation réelle entre les deux voies s'organise au MS4 : stage en entreprise ou stage recherche.

→ Pour favoriser la mobilité internationale, et la reconnaissance du diplôme, le dossier d'habilitation sera accompagné d'une fiche RNCP (Registre National des Certifications Professionnelles) (voir sur le site LMD / Dossier 11/vague D DGES/ dossier_ formations_1_m_vague_d_140508). La fiche RNCP préfigure le « supplément au diplôme ».

→ La validation du MASTER organisé en 4 semestres consécutifs (MS1, MS2, MS3, MS4) vaut attribution de 120 crédits (ECTS). Chaque semestre validé correspond à 30 crédits (ECTS)

→ Chaque semestre est constitué d'unités d'enseignements (UE), capitalisables et transférables, ce qui entraîne que chaque UE est affectée d'une valeur en ECTS, répartie sur les éléments constitutifs (EC).

N.B : Dans cette répartition, on ne peut descendre en dessous d'un demi (0.5) ECTS.

→ Tout type d'enseignement, stage, mémoire, projet, ..., est nécessairement une UE ou un EC d'une UE.

→ L'organisation de parcours de formation différenciés au sein d'une même spécialité, ne sera possible que pour un effectif minimum de 10 étudiants par parcours.

- **Configuration d'un Semestre**

→ Chacun des 3 premiers semestres (MS1, MS2, MS3) comportera un maximum de **4 UE**.

Au plus 3 de ces UE sont consacrées à des savoirs, fondamentaux ou à caractère professionnalisant ou permettant une orientation (MS2 et MS3).

La **dernière** UE, dite UE complémentaire, est consacrée à des savoirs transversaux (voir configuration plus loin).

→ Chaque UE des semestres 1 à 3, comportera un **maximum de 4 EC**.

→ Le semestre 4 (MS4) consacré à des activités de type : Stage(s), séminaires, mémoire, est constitué d'une seule UE, qui pourrait comporter plusieurs EC : Stage (note de stage) ; le mémoire ou rapport de stage (écrit) ; la soutenance de mémoire (oral) ; éventuellement un EC d'enseignement de type « méthodologie de la recherche » ou séminaires.

→ Pour la pondération au sein d'un semestre, chaque UE est affectée d'un coefficient dont la valeur est fonction de son volume horaire et de son poids en ECTS. La valeur de ce coefficient est : **1 ou 1.5 ou 2 ou 2.5 ou 3**. L'UE du semestre 4 n'a pas de coefficient.

- **Configuration des UE Complémentaires (UE C)**

Chacune de ces 03 UE (MS1, MS2, MS3) aura, un volume horaire de **48h**, un coefficient **1**, une valeur de **05 ECTS** et sera décomposée en deux EC de **24h**.

→ La première EC sera consacrée à une langue vivante étrangère (LVE), dont l'organisation et le contenu visent la délivrance du CLES 2.

La délivrance du diplôme de master est conditionnée soit à l'obtention de la certification CLES 2, soit à l'obtention de d'une moyenne arithmétique de 10/20 minimum, sur l'ensemble des 03 EC de LVE.

→ La deuxième EC sera consacrée à un autre enseignement complémentaire dont le choix est déterminé par l'équipe pédagogique de chaque mention de master.

Ce choix sera opéré, pour chaque semestre, dans le cadre de l'acquisition d'une compétence transversale et dans un objectif de mutualisation des enseignements au sein d'un même domaine.

Les choix possibles peuvent être : La méthodologie documentaire ou autre, des outils informatique et multimédia spécifiques, un TER (travail d'études et de recherche), un stage, un enseignement visant une insertion professionnelle dans un secteur précis, un enseignement de culture générale ou scientifique en lien avec le champ disciplinaire,...

→ La configuration de cette UE sera la suivante, pour chacun des semestres 1 à 3 :

UEC	LVE / 24h / 2,5 ECTS	AEC / 24h / 2,5 ECTS
-----	----------------------	----------------------

AEC : Autre Enseignement Complémentaire

LVE : Langue vivante étrangère.

→ Sur l'ensemble du cursus master, la valeur en ECTS des UE complémentaires serait de **15** (soit un peu plus de 12% du total des crédits) dont la moitié pour la LVE.

• Le volume Horaire

Le tableau suivant indique (**en gras**) le volume horaire maximum, par semestre, applicable aux différents domaines, avec un rappel du cadrage actuel.

Le volume indiqué par semestre est celui « heures étudiants » en présentiel

Domaines ▼		LICENCE		MASTER	
		LS1 à LS6 ↓		MS1 et MS2	MS3
SCIENCES et TECHNIQUES des APS (STAPS)	2006-2009	292			
	2010-2013	292			
SCIENCES, TECHNOLOGIES SANTE (STS)	2006-2009	266		275	175 (R) 190 (P)
	2010-2013	292		275	175 (R) 190 (P)
SCIENCES ECONOMIQUES et DE GESTION (SEG)	2006-2009	250		250	175 (R) 190 (P)
	2010-2013	280		275	175 (R) 190 (P)
DROIT et SCIENCE POLITIQUE (DSP)	2006-2009	250		250	175 (R) 190 (P)
	2010-2013	260		250	175 (R) 190 (P)
ARTS, LETTRES, LANGUES (ALL)	2006-2009	192		175	175 (R) 190 (P)
	2010-2013	240		175	175(R) 190 (P)
SCIENCES HUMAINES et SOCIALES (SHS)	2006-2009	192		175	175(R) 190 (P)
	2010-2013	240		175	175(R) 190 (P)

• Autres éléments de Cadrage

⇒ La lisibilité et l'attractivité du domaine se traduisent par une appropriation rapide par l'étudiant de l'organisation de l'offre de formation au sein du domaine. Un des éléments visant cet objectif est que les différentes mentions et spécialités au sein d'un même domaine, présentent la même configuration : même nombre d'UE par semestre, même modalité d'organisation, harmonisation du choix des EC AEC, même règlement particulier du contrôle des connaissances et des aptitudes (RPCCA).

⇒ Le nombre des UE ou EC d'UE, offerts au choix (Spécialités /parcours/ EC AEC/...) de l'étudiant devra être fonction du potentiel d'étudiants au niveau concerné.
En toute circonstance, l'ouverture d'un tel enseignement devra respecter le cadrage fixé par l'établissement.

Rappel (CEVU et CA de juillet 06) :

Seuil d'ouverture d'un enseignement en L et en M, validé par le CEVU du 03 juillet 06 et le CA du 04 juillet 06.

En master

- *Ouverture d'une spécialité de M2 : au moins 10 inscrits.*
- *Ouverture d'une spécialité de M1 : au moins 10 inscrits.*
- *Ouverture d'un enseignement de M1 : au moins 10 inscrits*

En Licence

- *Ouverture d'une mention de L3 : 15 inscrits*
- *Ouverture d'un parcours de L : au moins 15 inscrits*
- *Ouverture d'un enseignement au choix ou d'un EC libre : au moins 10 inscrits.*

Proposition d'ajout :

« L'ouverture d'un diplôme nécessite au préalable qu'il soit entièrement modélisé APOGEE ».

Dans le cas d'UE ou EC au choix, si les effectifs ne permettent l'ouverture que d'une seule UE ou EC, le choix de l'UE ou EC à ouvrir doit être opéré par les étudiants.

⇒ **Autres documents de cadrage à consulter :**

- Le RGCCA qui sera joint à chaque dossier d'habilitation.
- La note sur les équipes de formation (CEVU et CA de juillet 05).
- Le dispositif d'évaluation des formations et des conditions de la formation.

fin

Annexe 6 : Motion du SUAPS

MOTION SUAPS

Réuni le 3 juillet 2008 en conseil des sports, le SUAPS demande :

- **1° que soient respectés les calendriers des examens en vue de la programmation des compétitions sportives de l'UAG**

- **2° que les étudiants (es) sélectionnés (es) pour représenter les campus de l'UAG à des compétitions sportives soient reconnus (es), et que cette reconnaissance permette un aménagement des modalités de leurs examens (accès à un sujet de remplacement, déplacement de l'oral...)**

- **3° que le droit au sport de 10 euros soit payé directement au guichet unique par l'ensemble des étudiants avec effet à la rentrée 2009**

- **4° que soit reconnue la charge administrative des responsables régionaux du SUAPS (tous les enseignants du SUAPS sont à temps plein = 384 h année + le double en horaire administratif) sous réserve d'une évaluation de cette charge validée par le Président de l'Université.**

- **5° que le certificat médical soit exigé uniquement pour les étudiants pratiquant le sport en compétition et pour les activités à risque (ex: plongée)**
